BOUDET & ASSOCIÉS
VOTRE COMMISSAIRE AUX COMPTES

EURL ABCPS HOLDING

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 900 000,00 €

Siège social : 1 allée des Charmes - 77170 BRIE COMTE ROBERT

R.C.S : Melun en cours d'immatriculation

Rapport du Commissaire aux Apports des titres ALLAVAN SASU

Siège social : 3 passage Dartois Bidot - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

SAS au capital de 200 000 euros - R.C.S. Créteil B 420 422 206
Tél. : 01 43 65 78 99
Mail : contact@boudet-audit.com - Site web : www.boudet-audit.com

BOUDET & ASSOCIÉS
VOTRE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Monsieur,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société ABCPS HOLDING, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Arnaud BEAUCAMPS dans le cadre de la souscription de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de droits sociaux signé par Monsieur Arnaud BEAUCAMPS, apporteur et par la société ABCPS HOLDING, représentée par Monsieur Arnaud BEAUCAMPS, bénéficiaire de l'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description de l'apport.
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
- Synthèse – points clés.
- Conclusion.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération :

La société ALLAVAN SASU est détenue à 100,00% par Monsieur Arnaud BEAUCAMPS. Elle est dirigée par Monsieur Arnaud BEAUCAMPS.

Quant à la société ABCPS HOLDING, elle est également dirigée par Monsieur Arnaud BEAUCAMPS. Dans le cadre de la restructuration de son patrimoine, Monsieur Arnaud BEAUCAMPS a décidé d'apporter à la société ABCPS HOLDING les 100 actions qu'il détient dans la société ALLAVAN SASU.

1.2 Présentation des parties et intérêts en présence :

Monsieur Arnaud BEAUCAMPS détient 100,00% de la société ALLAVAN SASU . Celle-ci a été créée le 9 août 2019 et a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Restauration américaine et mexicaine, bar, organisation de soirée (karaokés, etc…), animation, évènementiel, billard et d'une manière générale, tout ce qui peut se rapporter directement ou indirectement à ces activités.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes et, notamment, la création, l'acquisition de tous fonds de commerce ou droit au bail et la création de toutes succursales.

La participation de la société, par tous les moyens, à toutes entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de fusion, alliance en participation ou autrement.

Son siège social se situe Zac du Noyer aux Perdrix – Parc d'Activités Commerciales « Eden » à SERVON (77170). Son capital s'élève à 30 000,00 €. Il est divisé en 100 actions de 300,00 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Son Président est Monsieur Arnaud BEAUCAMPS. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 849 093 265.

Monsieur Arnaud BEAUCAMPS a décidé d'apporter à la société ABCPS HOLDING, à l'occasion de sa constitution, les 100 actions qu'il possède dans la société ALLAVAN SASU .

La société ABCPS HOLDING a pour objet principal l'activité de holding.

Son siège social se situe au 1 allée des Charmes à BRIE COMTE ROBERT (77170). Son capital s'élève à 900 000,00 €. Il est divisé en 90 000 parts sociales de 10,00 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Son Gérant est Monsieur Arnaud BEAUCAMPS. Elle est en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Melun.

1.3 Description de l'opération :

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport de droits sociaux. Elles peuvent se résumer comme ceci.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés :

L'apport est évalué à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 de la société ALLAVAN SASU .

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

1.3.2 Condition suspensive :

Aucune condition suspensive n'est prévue dans le contrat d'apport.

1.3.3 Rémunération de l'apport :

L'apport est évalué à la somme de 900 000 €.

En rémunération de son apport, il sera attribué à Monsieur Arnaud BEAUCAMPS, 90 000 actions ayant chacune une valeur nominale de 10,00 €.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport :

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue :

Les titres de la société ALLAVAN SASU ont été évalués à partir d'un panachage de différentes méthodes d'évaluation conduisant à estimer la valeur de la société ALLAVAN SASU à 900 000 €.

1.4.2 Description de l'apport :

Les 100 titres de la société ALLAVAN SASU dont l'apport est envisagé en contrepartie de la souscription au capital de la société ABCPS HOLDING, ont été évalués à leur valeur réelle estimée de 900 000 €, soit 9 000,00 € par action.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société ABCPS HOLDING sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Arnaud BEAUCAMPS.

Nous avons notamment :

- échangé avec la juriste en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;

- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation en date du 24 mai 2024 de la part de Monsieur Arnaud BEAUCAMPS, Président de la société ALLAVAN SASU nous confirmant, d'une part, l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres ; et d'autre part, que Monsieur Arnaud BEAUCAMPS est pleinement propriétaire des actions constituant le présent apport au sein du capital de la société ALLAVAN SASU.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable :

Au terme du projet de contrat d'apport de droits sociaux, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts de la société ALLAVAN SASU en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. La valeur retenue pour l'apport des titres correspond à la valeur réelle des actions. La valorisation des actions n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 *Réalité de l'apport* :

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Arnaud BEAUCAMPS des actions de la société ALLAVAN SASU , objets du présent apport.

2.4 *Appréciation de la valeur de l'apport* :

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation :

L'apport porte sur 100 actions de la société ALLAVAN SASU détenues par Monsieur Arnaud BEAUCAMPS.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties :

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en panachant différentes méthodes d'évaluation.

2.4.3 Valorisation de l'entreprise ALLAVAN SASU :

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.3.1 Méthodes d'évaluation écartées :

Valeur de rendement calculée à partir des dividendes
Dans la mesure où aucun dividende n'est distribué régulièrement, cette méthode a été écartée.

Evaluation par l'actualisation des flux de trésorerie
Ne disposant pas de prévisionnel, cette méthode n'a pas été mise en œuvre.

2.4.3.2 Méthodes d'évaluation retenues :

Description de la méthode retenue
Comme il nous l'a été indiqué, les actions apportées ont été évaluées en panachant différentes méthodes d'évaluation.

Les titres apportés sont évalués à 9 000 € l'action, soit 9 000,00 € x 100 actions = **900 000** €.

Capitalisation de l'EBE corrigé
Cette méthode considère que la valeur d'une entreprise réside dans la rentabilité qu'elle dégage et propose de mesurer la rentabilité à partir de l'excédent brut d'exploitation (EBE) corrigé. Au cas particulier de ALLAVAN SASU, Le dirigeant nous a indiqué que sa rémunération était conforme au marché de l'emploi et qu'aucune correction n'est donc nécessaire.

L'EBE ressort de la plaquette des comptes annuels 2023 à 291 369 € pour l'exercice 2023 et à 327 641 € pour l'exercice précédent. L'EBE moyen s'élève donc à 291 369 + 327 641 = 309 510 €.

Cette méthode, aussi appelée « méthode des praticiens », recommande de valoriser une entreprise à 5 fois son EBE augmenté de sa trésorerie et diminué de ses emprunts.

Dans la mesure où au 31 décembre 2023, la trésorerie excédentaire s'élève à 41 136 € et les emprunts à long terme à 473 630, la méthode des praticiens conduit donc à évaluer la société ALLAVAN SASU à 5 x 309 510 + 41 136 – 473 630 = 1 115 056 €. Les 100 actions de la société ALLAVAN SASU qui sont donc apportées peuvent donc être évaluées à **1 115 056** €.

Valeur de rendement calculée à partir du résultat net comptable
Cette méthode considère que la valeur d'une entreprise réside dans le dividende qu'elle verse. Le dividende est ensuite capitalisé pour obtenir la valeur de l'entreprise. Nous retiendrons comme dividende, la somme qu'il aurait été possible de verser, à savoir la moyenne du résultat net comptable dégagé au cours des deux derniers exercices. En 2023, celui-ci s'élève à 65 628 € et en 2022 il atteint 83 525 €. Le résultat net comptable moyen des deux derniers exercices ressort donc à (65 628 + 83 525) / 2 = 74 577 €.

Nous calculerons le taux d'actualisation de la façon suivante : taux sans risque + β x prime de risque. Nous retiendrons le taux d'emprunt d'Etat (France) à 10 ans pour le taux sans risque, soit + 2,988% (taux au 5 juin 2024 – *source* : site internet de la Banque de France www.banque-france.fr).

Quant à la prime de risque, elle est égale au produit de la prime de risque constatée sur le marché français affecté d'un coefficient « bêta », variant selon le risque propre de l'entreprise et de son secteur.

La prime de risque conseillée par le guide de l 'évaluation publié par l'administration fiscale est de 5% (elle est issue d'observation faite sur 100 ans).

Le guide de l'évaluation publié par l'administration fiscale considère que le secteur de l'alimentation présente un risque moyen à important. Il recommande donc de retenir un coefficient «bêta» compris entre 0,8 et 1,1. L'exploitation de l'entreprise repose exclusivement sur le dirigeant, ce qui fragilise la société en cas d'empêchement de ce dernier. C'est pourquoi nous retiendrons le haut de cette fourchette, soit un coefficient de 1,0.

On obtient donc une prime de risque de 1,0 x 5% = 5,0%. Le taux de capitalisation ressort donc à 2,988% + 5,0% = 7,988%.

On obtient finalement une valeur de rendement du fonds de commerce détenu par l'entreprise ALLAVAN SASU de 74 577 / 7,988% = 933 613 €. Les 100 actions de la société ALLAVAN SASU qui sont donc apportées peuvent donc être évaluées à **933 613** €.

3 – SYNTHESE - POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre :

Nous avons effectué les diligences que nous estimons nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. En particulier, nous avons vérifié la correcte application de la méthode retenue et décrite ci-dessus au paragraphe § 2.4.3.2.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur :

La lettre d'affirmation obtenue de la société ALLAVAN SASU nous a permis de nous assurer que les actifs existent et sont correctement évalués et que les passifs sont exhaustifs.

Les différentes méthodes mises en œuvre aboutissent aux résultats suivants :

Méthode retenue	**900 000** €
Excédent brut d'exploitation corrigé	**1 115 056** €
Valeur de rendement calculée à partir du résultat net comptable	**933 613** €

Nous n'avons pas d'autre remarque sur la valeur globale de la société ALLAVAN SASU , ni sur la valeur de l'apport de Monsieur Arnaud BEAUCAMPS évalué globalement à **900 000 €**.

Par ailleurs, la société ABCPS HOLDING est une société en cours de constitution qui n'a pas d'activité opérationnelle. Ses actions ont donc été évaluées à leur valeur nominale.

Le rapport d'échange conduisant à émettre 90 000 parts sociales de la société ABCPS HOLDING pour rémunérer l'apport par Monsieur Arnaud BEAUCAMPS de 100 actions de la société ALLAVAN SASU n'appelle pas non plus de commentaire.

4 – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux nous concluons que la valeur de l'apport de Monsieur Arnaud BEAUCAMPS s'élevant globalement à **900 000 €** (neuf-cents mille euros) n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'émission de capital de ABCPS HOLDING.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le 7 juin 2024

Le Commissaire aux apports

BOUDET ET ASSOCIES
Olivier LEDUC

